

PRÉFECTURE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DE L'ANIMATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
INTERMINISTÉRIELLES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRETE n° PREF-SAPPIE-BE-2018-524**  
**du**  
**établissant les projets de création de secteurs d'information sur les sols (SIS)**  
**prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement, pour le département de l'Yonne**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

**VU** l'article 43 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, prévoyant notamment que « l'inventaire des sites potentiellement pollués en raison d'une activité passée et son croisement avec l'inventaire des points de captage d'eau et lieux d'accueil des populations sensibles seront achevés en 2010, afin d'identifier les actions prioritaires. » ;

**VU** le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

**VU** le décret n° 2004-374 en date du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** les articles L 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement ;

**VU** les articles L 556-2, R 556-2 et 3 du code de l'environnement ;

**VU** les articles R 125-23 à R 125-27 du code de l'environnement ;

**VU** les articles R 125-41 à R 125-47 du code de l'environnement ;

VU les articles R 512-39-1 et suivants, R 512-46-25 et suivants, R 512-66-1 et 2 du code de l'environnement ;

VU les articles R 151-53 et R 161-8 du code de l'urbanisme ;

VU l'article R 410-15-1 du code de l'urbanisme ;

VU les articles R 431-16 et R 442-8-1 du code de l'urbanisme ;

VU l'action 19 « Réduire les expositions dans les bâtiments accueillant des enfants » (constituant une mesure de déclinaison de l'article 43 de la loi n° 2009-967) du plan national santé environnement 2009-2013 (PNSE 2) et plus particulièrement la sous-action « Identifier d'ici 2013 les établissements sensibles construits sur des sites potentiellement pollués, évaluer le risque et, le cas échéant, définir et mettre en œuvre des plans de gestion » ;

**CONSIDÉRANT** qu'en Bourgogne-Franche-Comté, le croisement de l'inventaire des sites potentiellement pollués en raison d'une activité passée avec celui des lieux d'accueil des populations sensibles a abouti à l'identification de 49 établissements ;

**CONSIDÉRANT** que les diagnostics réalisés ont permis de classer ces établissements de Bourgogne-Franche-Comté en trois catégories : 27 en catégorie A « les sols de l'établissement ne posent pas de problème », 19 en catégorie B « les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées. Des modalités de gestion de l'information devront cependant être mises en place pour expliquer ce qui doit être fait si les aménagements ou les usages des lieux venaient à être modifiés » et 3 en catégorie C « les diagnostics ont montré la présence de pollutions qui nécessitent la mise en œuvre de mesures techniques de gestion, voire la mise en œuvre de mesures sanitaires » ;

**CONSIDÉRANT** que les diagnostics réalisés pour les 22 établissements de catégories B et C mettent donc en évidence l'existence d'une pollution des sols au droit de leur emprise ;

**CONSIDÉRANT** par conséquent que les parcelles d'emprise de ces établissements répondent aux critères de nécessité de classement en secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

**CONSIDÉRANT**, par ailleurs, que le classement en SIS des parcelles d'emprise de ces 22 établissements vient en complément de ce qui a été mis en œuvre au titre de l'article 43 de la loi n° 2009-967 et de l'action 19 du PNSE 2 en apportant des dispositions de nature à sécuriser ce qui a déjà été mis en œuvre ; notamment, la mémoire des pollutions est conservée de façon pérenne et les éventuels projets d'aménagement ou de construction à venir seront encadrés pour tenir compte, a minima, des pollutions qui avaient été mises en évidence ;

**CONSIDÉRANT**, s'agissant d'établissements scolaires, que lorsque plusieurs établissements ont des parcelles mitoyennes et font partie d'un même groupe scolaire, il convient de désigner l'ensemble par un unique SIS ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément au R. 125-42 du code de l'environnement, le dossier portant sur le projet de création de SIS qui va être soumis à la consultation des collectivités territoriales concernées est complet ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des documents d'information des collectivités mis à disposition par le ministère de la transition écologique et solidaire permet une information complète des collectivités sur le dispositif de SIS ;

**CONSIDÉRANT** que l'échéance pour établir la liste des SIS est fixée au 1er janvier 2019 ;

**SUR** proposition de la Secrétaire générale,

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

Les établissements sensibles de catégories B et C, au sens de l'action 19 du PNSE 2, constituent des projets de secteurs d'informations sur les sols. L'ensemble de ces projets de SIS sur le territoire du département de l'Yonne est annexé au présent arrêté (tableau 1).

### **Article 2 :**

L'ensemble des autres projets de SIS établis par les services de l'État sur le territoire du département de l'Yonne est annexé au présent arrêté (tableau 2).

### **Article 3 :**

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée d'informer les collectivités territoriales des projets de SIS les concernant.

### **Article 4 :**

Les collectivités consultées disposent d'un délai de six mois à compter de la date du courrier d'information qui leur sera adressé pour proposer, le cas échéant, des modifications et compléments. À l'issue de ce délai, une absence de réponse vaudra accord.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté préfectoral est publié sur le site internet de la préfecture de l'Yonne pendant un délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Il est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux au Tribunal Administratif de Dijon. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

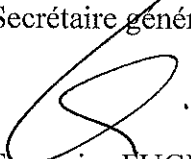
**Article 7 :**

La Secrétaire générale et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne :
  - Service Aménagement et Appui aux Territoires ;
  - Service Forêt, Risques, Eau et Nature ;
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Service Développement Durable et Aménagement ;
  - Service Prévention des Risques ;
  - Unité Départementale Nièvre/Yonne ;
- à l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté / Direction de la santé publique / Département santé environnement ;
- au Rectorat de l'Académie de Dijon.

Auxerre, le

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-préfète,  
Secrétaire générale



Françoise FUGIER

**Annexes** : liste des projets de secteurs d'information sur les sols dans le département de l'Yonne

→ **Annexe n° 1** : *projets de secteurs d'information sur les sols correspondant à des établissements sensibles*

<b>N°</b>	<b>Code</b>	<b>Nom</b>	<b>Commune</b>	<b>Catégorie</b>
1	89SIS05402	Groupe scolaire privé Saint Joseph	Auxerre	B
2	89SIS05405	Groupe scolaire privé Saint-Louis Notre Dame	Villeneuve-sur-Yonne	C
3	89SIS05406	Aide sociale à l'enfance - Résidence jeunes	Sens	B
4	89SIS05408	Ecole primaire publique Charles Michels	Sens	B
5	89SIS07600	Lycée professionnel rural privé Sainte Colombe	Saint-Denis-lès-Sens	B
6	89SIS07603	Groupe scolaire Sainte-Marie	Auxerre	B

→ Annexe n° 2 : autres projets de secteurs d'information sur les sols

N°	Code	Nom	Commune
1	89SIS05445	Société GRAINDORGE	Sens
2	89SIS05491	Ancienne usine à gaz	Villeneuve-la-Guyard
3	89SIS05492	Ancienne usine à gaz	Paron
4	89SIS05810	SCHIEVER CARBURANT	Seignelay
5	89SIS06413	PNEU LAURENT	Avallon
6	89SIS06415	DOCKS PETROLIERS	Saint-Florentin
7	89SIS06416	Compagnie Pétrolière de l'Est	Migennes
8	89SIS06417	BP France- Trottier ESCRIBE. Ancien dépôt pétrolier	Monéteau
9	89SIS06418	SARL WOLCK	Saint-Père
10	89SIS06443	ESSO SAF ( Ancien dépôt SOCOMY VACUUM)	Sens
11	89SIS07949	Ancienne ballastière et ancienne décharge	Saint-Clément